

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 10 décembre 2025		

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, S. PIZEL, F. GOMMY, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : F. Coudure procuration à S. Pizel, M. Tircazes pouvoir à C. Laborde

Mme Céline Laborde été élue secrétaire de séance.

N°2025/48

Reconstruction d'un nouveau bâtiment : demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026

Le Maire rappelle la délibération du 29 septembre 2025 relative à l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de la phase une de rénovation de l'école de Montardon.

Le programme prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de 750 m² pour l'école composé de 5 classes, une salle de sieste, une salle des professeurs, des sanitaires et locaux et annexes techniques. Des démolitions interviendront également dans cette première phase.

Le coût prévisionnel des travaux de la phase une estimé par la maîtrise d'œuvre tel qu'il ressort de l'avant-projet sommaire V3 est arrêté à la somme de 1 586 790 €HT (valeur décembre 2025).

Le planning prévisionnel prévoit un début des travaux en juillet 2026, et une durée de chantier de 14 mois.

Il est proposé de solliciter une subvention du montant le plus élevé possible sur la base des justificatifs de dépenses prévisionnelles (devis signés et estimatif de la maîtrise d'œuvre).

M. le Maire précise que dans le cadre du soutien de L'Etat à l'investissement des collectivités locales, la Préfecture des Pyrénées Atlantiques a retenu un coût éligible de projet plafonné à 800 000€ HT avec un taux d'intervention fixe de 25% pour l'année 2026.

Il indique également que le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques a suspendu les aides à l'investissement aux communes et le lancement de tout nouvel appel à projets.

Enfin, la commune ne sollicitera pas le fonds chaleur de l'Ademe (Agence de transition écologique) car le projet retenu ne présente pas de production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables.

Plan de financement prévisionnel**DEPENSES**

Travaux HT	1 586 790 €
Maîtrise d'œuvre HT	141 875 €
Autres études HT	118 925 €
TOTAL H.T	1 847 590 €
TVA 20 %.	369 518 €
Montant total TTC	2 217 108 €

RECETTES

DETR (Etat)	200 000 €
Département	- €
Autofinancement de la Commune	1 647 590 €
Montant total HT	1 847 590 €

FCTVA (TTCx16,404%) 363 694 €

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon

SOLLICITE une subvention DETR/DSIL la plus élevée possible

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.

